

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle
Arrondissement de METZ-CAMPAGNE

Centre Communal d'Action Sociale
VILLE DE MARLY

MARLY, le 4 décembre 2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025
Sous la Présidence de
Odile JACOB-VARLET
Vice-Présidente du C.C.A.S.
Maire Adjoint de la Ville de Marly

Nombre de membres en exercice	: 11	<u>Etaient présents :</u>	MM. LEFEBVRE MOREL
Nombre de membres présents	: 07		Mmes FONTAN, HANSE
Nombre de suffrages exprimés	: 10		HETHENER, JACOB-VARLET, MOREAU
Nombre de membres absents	: 04	<u>Absents excusés</u>	M. HORY (délégation à Mme JACOB-VARLET)
Absent ayant donné procuration	: 03		Mme FRANCFORTE (délégation à Mme HANSE)
		<u>Absente :</u>	Mme NOEL (délégation à Mme HETHENER)
			Mme KUNTZ

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 26 novembre 2025

XXIV –Mise en application d'un règlement intérieur

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 083-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 084-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu l'avis favorable du Comité Social du 17 novembre 2025,

Il est précisé à l'assemblée délibérante que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits notamment en matière de congés, de formation, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Pour une conception évoluée des relations de travail, dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, le règlement intérieur qui s'appuie sur des dispositions réglementaires, a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein des services.

Négocié avec les représentants du personnel, et les élus, employeurs, il est le fruit d'une concertation depuis plusieurs mois et d'un consensus équilibré.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques. Il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel de la ville et du C.C.A.S de Marly.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'ADOPTER** sur la base du document joint en annexe, le règlement intérieur du personnel de la ville et du C.C.A.S de Marly.
- **DE COMMUNIQUER** le règlement intérieur à chaque agent de la collectivité,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en application du présent règlement à compter du 1^{er} janvier 2026

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication 4 décembre 2025.
Pour extrait conforme, Marly, le 4 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.



Pour le Président du C.C.A.S
La Vice-Présidente,

Odile JACOB – VARLET
★ Maire – Adjoint de la Ville de Marly
Déléguée aux Affaires Sociales